

**Centre Communal d'Action Sociale
de PONTEILLA-NYLS**

L'an deux mille treize et le 27 mars, le C.C.A.S. de PONTEILLA-NYLS régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Louis M. PUIG, Président.

Présents : MM. Louis M. PUIG, Jean-Pierre CARRERE, Pierre CASADAVALL, Alain JOLY, Francis LLARC et Mmes Monique BATAILLE, Mireille COURTINES, Michèle PIERGA.

Absent ayant donné procuration : Madame Maryse GRACIA absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Francis LLARC.

Absents Excusés : Madame Annie PETIT, Monsieur Robert GLORIES.

Monsieur Francis LLARC a été nommé Secrétaire de Séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité et aborde l'ordre du jour de la séance.

1/ INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES

Monsieur Le Président souhaite la bienvenue au Docteur Jean-Pierre CARRERE et à Madame Michèle PIERGA qui sont deux nouveaux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

2/ LOI SAUVADET - APPROBATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION DES AGENTS CONTRACTUELS ET DU PLAN D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE (n° I – 03/2013)

Monsieur le Président informe l'assemblée sur les dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Conformément aux dispositions de cette loi, le CCAS a rédigé un rapport sur la situation de ses agents contractuels. Ce rapport a été accompagné d'un plan d'accès des agents à l'emploi titulaire. Ces documents ont été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales. Ils ont reçu un avis favorable unanime de la part des membres du CTP.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver ces deux documents qui permettront l'accès à l'emploi titulaire de plusieurs agents contractuels de l'établissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents et Représentés, le Conseil d'Administration du CCAS ;

DECIDE :

- **D'APPROUVER**, d'une part, le rapport sur la situation des agents contractuels de l'établissement qui a été établi au regard des dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « loi Sauvadet » et, d'autre part, le plan d'accès des agents à l'emploi titulaire qui accompagne le rapport sus-évoqué.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de signer tout document nécessaire pour mener à bien l'application des dispositions du rapport sur la situation des agents contractuels de l'établissement et du plan d'accès des agents à l'emploi titulaire.

2/ COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2012 – CCAS (n° II – 03/2013)

Monsieur Francis LLARC donne lecture du compte administratif 2012 du CCAS. Il se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	236 362,30 €
Recettes réalisées	309 976.23 €
Excédent	73 613.93 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	Néant
Dépenses restant à réaliser	Néant
Recettes réalisées	Néant
Recettes restant à réaliser	Néant
Résultat	00.00 €

Résultat global de clôture	73 613.93 €
-----------------------------------	--------------------

Monsieur le Président s'étant retiré de la salle lors de la présentation du compte administratif et au moment du vote, le Conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents et Représentés,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2012 du C. C. A. S.

3/ COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012 DU CCAS DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC DE LA TRESORERIE DE THUIR (n° III – 03/2013)

Le Conseil d'administration du CCAS, réuni sous la présidence de Monsieur Louis M. PUIG

- Après en avoir fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la trésorerie de THUIR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;
- Après s'être assuré que le comptable public a repris, dans ses écritures, le montant de tous les soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement, ordonnances et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne différentes sections budgétaires et budgets annexés ;
 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le comptable public de la Trésorerie de THUIR, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4/ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 (n° IV – 03/2013)

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Louis M. PUIG

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012 et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : 73 613.93 €

- un résultat d'investissement de : 00,00 €

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser :

DECIDE D'AFFECTER le résultat de Fonctionnement comme suit :

EXCEDENT du 31/12/2012 : 73 613.93 €

➤ Excédent disponible au budget 2013 : 73 613.93 € (002)

5/ AIDE POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH) (N°V – 03/2013)

Monsieur le Président tient à rappeler au Conseil d'administration que le CLSH assure des activités pour les enfants de maternelle et de primaire pendant les vacances scolaires.

Comme les années précédentes, il propose que le CCAS participe au financement des activités du CLSH de PONTEILLA-NYLS pour un montant de 6,00 euros par enfant et par jour (3,50 euros par enfant aux Parents et 2,50 euros aux Foyers Ruraux).

ENTENDU l'exposé du Président,

Après avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents et Représentés,

Le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le principe d'une participation financière du CCAS au CLSH de 6,00 euros par enfant et par jour pour les vacances scolaires.

- **D'INSCRIRE** la dépense au budget de l'exercice 2013.

6/ PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS (N° VI – 03/2013)

Suite aux dernières modifications réglementaires, le CCAS peut prendre à sa charge une partie de la participation financière des agents dont les contrats et règlements d'assurance sont dits « labellisés ».

Monsieur le Président propose de participer financièrement à la protection sociale des agents à hauteur de 18 euros par mois et par agent. Cette participation ne s'appliquera qu'aux contrats et règlements d'assurance « labellisés » par les pouvoirs publics.

Après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des Membres Présents et Représentés,

Le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- **DE SAISIR** pour avis le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion sur cette participation financière.

- **DE PARTICIPER** à compter du 1^{er} mai 2013 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

- **DE VERSER** une participation mensuelle de 18 euros par agent dont les contrats et règlements d'assurance sont « labellisés ». Les agents devront justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé « labellisée ».

7/ RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DU CCAS : INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT) (N° VII – 03/2013)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 à 2122-23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 qui fixe les modalités de versement de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n° 2003-1013 du 24 octobre 2003 qui modifie le corps de référence de certains cadres d'emplois ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2004 publié au JO du 26 novembre 2004 ;

Vu la délibération du 30 septembre 2010 ayant pour l'instauration de l'administration et de technicité (IAT) du personnel administratif

Considérant que l'institution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) a pour objectif de régulariser la pratique d'attribution forfaitaire d'une indemnité mensuelle liée au grade en dehors de toute réalisation effective d'heures supplémentaires ;

Considérant que cette indemnité ne concerne que les agents appartenant à certains grades de catégories C et, en cas de traitement inférieur à l'indice brut 380, aux agents de catégories B ;

Considérant que le montant moyen de l'IAT est calculé par l'application à un montant annuel de référence, fixé par grade et indexé sur la valeur du point de la fonction publique, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Considérant que lors de l'adoption du principe de cette indemnité, elle a été modulée entre 0 et 4 en fonction des critères suivants :

- La valeur professionnelle

- La manière de servir
- Le sens des responsabilités
- L'assiduité

Considérant que l'IAT est soumise à retenue en cas d'absence autre que congés légaux, accident du travail, journées de formation ;

Considérant que le crédit global de l'IAT peut être calculé en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8 puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité ;

Considérant que le Conseil d'Administration a décidé de moduler l'attribution de l'IAT au personnel administratif par l'emploi d'un coefficient compris entre 0 et 4 ;

Considérant que Monsieur le Président a accordé par arrêté au personnel administratif du CCAS une prime IAT d'un coefficient 4.

Considérant que l'attribution et le versement de la prime d'administration et de Technicité ne concerne que le personnel administratif propre de l'établissement à savoir celui qui est directement employé par lui. Le personnel administratif mis à disposition de la commune est, bien entendu, exempt du bénéfice de la prime.

Considérant que Monsieur le Président souhaite revoir la modulation de l'IAT dévolue au personnel administratif tout en précisant la modalité de versement de cette prime. Pour ce faire, il propose l'emploi d'un coefficient compris entre 0 et 8 et un fractionnement du versement de la prime en deux parts.

Considérant que la première part de la prime sera versée mensuellement au personnel administratif en fonctions des critères suivants :

- La valeur professionnelle
- La manière de servir
- Le sens des responsabilités
- L'assiduité

Considérant que la deuxième part de la prime sera versée semestriellement au personnel administratif à la fin des mois de juin et de décembre en fonction de leur assiduité.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents et Représentés,

Le Conseil d'administration,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la nouvelle modulation de l'Indemnité d'Administration et de Technicité dite IAT au personnel administratif du CCAS par l'emploi d'un coefficient multiplicateur entre 0 et 8

- **D'APPROUVER** la nouvelle modalité de versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité dite IAT au personnel administratif employé par le CCAS.

DIT que les crédits nécessaires à l'application de ce régime indemnitaire seront prévus au budget de l'exercice en cours.

8/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LA COMMUNE DE PONTEILLA POUR L'EXERCICE 2013 (n° VIII – 03/2013)

Monsieur le Président tient à rappeler que la commune de Ponteilla met à disposition des moyens au profit du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Ponteilla. Cette mise à disposition est nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

A cet effet, une convention financière est rédigée chaque année à savoir une convention de mise à disposition de moyens. Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil le contenu et les modalités financières de cette convention.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents et Représentés,

Le Conseil d'administration,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de moyens entre le Centre communal d'action sociale de Ponteilla et la commune de Ponteilla-Nyls pour l'exercice 2013 qui est annexée à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile en la matière.

9/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LA COMMUNE DE PONTEILLA POUR L'EXERCICE 2013 (n° IX – 03/2013)

Monsieur le Président tient à rappeler que la commune de Ponteilla met à disposition du personnel au profit du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Ponteilla. Cette mise à disposition est nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

A cet effet, une convention financière est rédigée chaque année à savoir une convention de mise à disposition de personnel. Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil le contenu et les modalités financières de cette convention.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents et Représentés,

Le Conseil d'administration,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de personnel entre le Centre communal d'action sociale de Ponteilla et la commune de Ponteilla-Nyls pour l'exercice 2013, qui est annexée à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile en la matière.

10/ VOTE DU BUDGET 2013

Monsieur Le Président présente à l'Assemblée le budget de l'exercice 2013 du C. C. A. S.

Ce budget s'équilibre à 267 613.93 euros en section de fonctionnement.

Il ne comporte pas de section d'investissement.

A l'issu de sa présentation, il met au vote le budget qui est approuvé à l'unanimité des Membres Présents et Représentés.

Il propose également de verser une subvention de 300 euros à l'Association Ponteilla-Nyls Solidarité. Cette proposition est accueillie favorablement et approuvée à l'unanimité des Membres Présents et Représentés (**Délibération N° X - 03/2013**).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus.

Le Président,

Louis M.PUIG.